RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joachim BOISARD, Maire, pour délibérer des questions posées à l'ordre du jour.

En raison de l'épidémie, le conseil municipal a été convoqué dans la salle des fêtes de CADARSAC.

<u>Présents</u>: Mr BOISARD Joachim, Maire, Mme ANTONIAZZI Jocelyne, Mr BLOT Eric, Mr BERARD, Adjoints, Mmes BERLAN Kaoutar, LAFRAIE Sandra, WARSMANN Florence, Mrs ESBEN Xavier, MOUCHEBOEUF Bernard, PARRA-FERNANDEZ Lucien, SAINTESPES Laurent.

<u>Secrétaire</u> : Mr Laurent SAINTESPES

Le compte rendu de réunion en date du 8 octobre 2020 est approuvé et signé à l'unanimité.

<u>I DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :</u>

<u>Réf</u>: 2020-25

1) Tarifs emplacements marché:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, et L.2224-18

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer les tarifs pour les emplacements du marché qui a lieu tous les vendredis soir et les dimanches matin sur le site du lac. Après débat, il est convenu d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Par contre le tarif sera appliqué pour le marché de Noël (marché exceptionnel) qui aura lieu le 13 décembre 2020.

Du 1^{er} Janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre :

- 5€ l'emplacement sans électricité et par marché
- 10 € l'emplacement avec électricité et par marché
- 30 € pour les food-trucks par marché

Du 1^{er} Juin au 30 septembre et lors des marchés exceptionnels,

- 5€ l'emplacement sans électricité et par marché
- 15 € l'emplacement avec électricité et par marché
- 40 € pour les food-trucks par marché

Le tarif estival (du 01/06 au 30/09) ne s'applique pas aux commerçants présents au moins 10 mois dans l'année.

Tous les chalands auront un arrêté de permis de stationner.

<u>Réf</u>: 2020-26

2) Renouvellement du transfert au Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde de la compétence « Éclairage Public ».

Vu l'article L5212-16 du CGCT relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5/10/2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'études, techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de CADARSAC, justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide du renouvellement du transfert du SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivants à partir du 1^{er} Janvier 2021 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcement, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public.

Réf: 2020-27

3) Aide financière école d'Arveyres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année aucune subvention n'a été versée à l'école primaire d'Arveyres. Aucune sortie n'a été organisée.

De ce fait, il propose à l'assemblée d'allouer une somme de $127.30 \in a$ l'école primaire d'Arveyres qui correspond à l'achat de livres de Noël. Six classes sont concernées.

Après débat, les membres du Conseil Municipal acceptent de verser cette somme à la coopérative scolaire.

Cette somme sera imputée à l'article 6574 du Budget 2020.

Réf: 2020-28

4) Virement de crédit sur investissement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'acquisition d'un sécateur électrique pour la taille des arbres et d'une benne. Ces achats n'ont pas été prévus au budget. De ce fait, il est nécessaire de faire un virement de crédit de $1\,500.00\,$ ea fin d'abonder l'article 2188.

Le virement s'établit comme suit :

- Article 2188 : + 1 500.00 €
- Article 231 : 1 500.00 €

Accord de l'assemblée

R<u>éf</u> : 2020-29

5) LA CALI: Modification des statuts:

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/07/2018 relatif à la modification des statuts de LA CALI,

Vu la délibération de LA CALI n°2020.09.185 en date du 30 septembre 2020 portant transfert de la compétence facultative construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne-Saint-Emilion.

Vu l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire a décidé de transférer une compétence facultative à LA CALI à savoir : « construction, aménagement, gestion et entretien du port Libourne-Saint-Emilion » Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne-Saint-Emilion » à LA CALI.

Après débat, le Conseil Municipal approuve cette modification.

II PROJET DE JACHERE

Un projet de jachère sur le site du lac est présenté à l'assemblée.

Plusieurs entreprises ont été contactées. Devis très élevés, pour 500m² de jachère, entre 3 000 et 4 500 €.

Après débat, il est décidé de réaliser la jachère sans le concours des entreprises.

Les emplacements se situeront face à la résidence de la Cabane, face à l'entrée et à gauche de l'entrée pour une superficie totale estimée à 1 000 m² pour un coût d'environ 1 500 €. Dès le mois de décembre, les employés communaux prépareront le terrain et feront les semis au printemps.

Avis favorable des membres du conseil municipal.

III QUESTIONS DIVERSES:

Mme WARSMANN

- <u>Noël des enfants</u>: au vu de la crise sanitaire, pas de spectacle dans la salle des fêtes, par contre le Père Noël passera aux domiciles des enfants sur une calèche tirée par un cheval, pour la distribution des cadeaux, le dimanche 13 décembre. Coût du déplacement et de la journée : 480.00 €.
- <u>Marché de Noël</u> : Il est prévu le dimanche 13 décembre sur le site du lac avec environ 16 exposants.
- Sapin de Noël: un sapin a été acheté et après un vote, il sera installé à l'entrée du lac.

Mme ANTONIAZZI	Mr BERARD	Mme BERLAN	Mr BLOT,
Mr BOISARD	Mr ESBEN	Λ	Mme LAFRAIE
Mr MOUCHEBOEUF	Mr PARRA-FERNA	NDEZ,	Mr SAINTESPES,